

COMMUNIQUE OFFICIEL N° 01/33/DGI/DG/DESCOM/MT/2017

La Direction Generale des Impots informe tous les contribuables assujettis a l'impôts professionnel sur la rémunérations (IPR) a l'impotexceptionnel sur les rémunérations versées au personnel expatrie (IERE) et a la taxe sur la valeur ajoutée 5TVA) qu'étant donne que l'échéance de souscription des déclarations afférentes au mois de septembre 2017 tombe un dimanche ils sont autorises a s'acquitter de leurs obligations déclaratives et de paiement au plus tard le lundi 16 octobre 2017

Passe ce dalai il sera procédé a l'application des pénalités fiscales conformément a la loi